L'ENJEU POLITIQUE DU MANUEL SCOLAIRE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XIXE SIÈCLE

Francesca CELI

L'adoption d'un système éducatif de plus en plus fermé aux changements montre la volonté publique d'éradiquer tout ce qui n'est pas en français. La lettre du préfet des Alpes-Maritimes M.D. Gavini datée du 28 septembre 1862 faisant référence au nouveau *Règlement concernant l'Instruction publique* est un exemple de cet autoritarisme linguistique qui ne laisse aucune place aux autres idiomes : art.41 : Langue Française. Le français sera seul parlé dans l'école. L'instituteur donnera tous ses soins à faire disparaître les locutions incorrectes usitées dans la localité.[1]

Il ensuit qu'aucune place n'est laissée aux patois. Cet article met bien en lumière cette maîtrise par les autorités de l'instruction primaire qui, même au niveau local, doit se soumettre à des consignes nationales auxquelles nul ne peut déroger le livre étant soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie et du Préfet. Dans une approche toujours très jacobine, le manuel scolaire, principal outil de la réforme, demeure sous haute surveillance. Le livre représente un capital d'intégration nationale, un instrument d'acculturation politique capable de répandre une idéologie. L'enjeu politique du manuel scolaire fait du livre de classe un livre de culture : un vecteur de progrès au service de la nation. C'est pourquoi, le livre scolaire est discipliné à la fois au niveau national et local.

● Une politique nationale

Aucune politique nationale du manuel scolaire n'est envisageable sans tenir compte des spécificités de chaque région. Des spécificités qui ont été soumises, pendant longtemps, à la rigueur d'un programme commun dans toutes les écoles primaires du territoire.
Dans le Nord comme dans le Midi, le programme de l'école primaire - tel qu'il sera étudié au niveau régional, dans la partie consacrée aux Alpes-Maritimes – va constituer le socle commun permettant aux élèves d'accéder au collège. A partir de ce *Catalogue des ouvrages adaptés pour l'enseignement dans les collèges pendant l'année scolaire 1831-2* présent dans le *Bulletin Universitaire* de cette première partie du XIXe siècle il est facile de remarquer la prépondérance des ouvrages littéraires avec un accent particulier donné à la langue française et par la même aux lettres classiques. On constate aisément dans ce programme officiel l'absence de tout ouvrage autre que français.

La liste des manuels scolaires nécessaires au bon déroulement de la scolarité de chaque élève dès la classe de sixième jusqu'en classe de rhétorique illustre bien la volonté des autorités administratives d'éliminer toute discipline différente de la langue française.
Le silence institutionnel au niveau des idiomes autres que ceux arrêtés par les textes se fait sentir jusque dans la politique des manuels scolaires.

Il faudra attendre le 2 décembre 1851 avant de lire entre les lignes d'un *Rapport à l'Empereur sur la situation de l'instruction publique* en France qu'un assouplissement du système scolaire serait à envisager au niveau de la première enfance : « Par cette mesure, nous nous proposions principalement de rompre la funeste habitude, prise peu à peu par les familles françaises, de jeter de trop bonne heure leurs enfants au milieu des difficultés quelquefois insurmontables des langues classiques. Il faut y préparer les esprits par les exercices mieux appropriés aux dispositions de la première enfance. Au lieu de décourager ces jeunes intelligences en les forçant trop tôt à combiner péniblement les mots d'une langue inconnue, nous avons voulu leur apprendre d'abord à manier l'instrument qui est à leur

[1] Lettre du préfet des Alpes-Maritimes Gavini à MM les sous-préfets, maires, inspecteurs primaires, instituteurs et institutrices publiques du département sur Le nouveau règlement pour les écoles primaires publiques (texte), Nice, 28 septembre 1862, Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, Typographie Canis, année 1862

portée. *L'étude raisonnée de la langue maternelle*, si négligée et cependant si féconde, ouvrira la route et les progrès ne se ralentiront pas quand le point de départ aura été bien choisi. »[2]

La langue maternelle mentionnée ci-dessus renvoie évidemment aux dispositions prises en faveur du français, aucune autre référence à d'autres idiomes n'étant faite dans les programmes d'études pour la division élémentaire dont parle ce rapport : « (…) Il fut décidé que la division élémentaire, réduite à deux années, serait, pendant la première, consacrée exclusivement à la lecture, à l'écriture, à la récitation intelligente, à la pratique du calcul et du dessin linéaire, *aux principes de l'orthographe et de la grammaire française. »*[3]

● Publications régionales dans les Alpes-Maritimes et le Var

La situation dans les Alpes-Maritimes et dans le Var est emblématique pour l'ensemble du territoire national. C'est à partir d'un document conservé au Centre administratif des archives départementales des Alpes-Maritimes (CADAM) concernant la *Distribution du travail et du temps dans les Ecoles primaires publiques* que l'on peut en déduire une politique commune du manuel scolaire dans l'ensemble du Midi.
Consacrés à la lecture et la récitation, l'instruction religieuse, l'arithmétique et l'écriture, les enseignements du matin ne requièrent pas l'emploi de livres qui dépassent le cadre de l'enseignement traditionnel. Tandis que les cours du soir portant sur l'agriculture, l'histoire et la géographie et la *langue française* auraient pu demander l'utilisation de livres plus spécifiques. D'où le lancement programme d'équipement des communes dès le début de 1860 avec l'*Arrêté ministériel 1 juin 1862* et le vote de fonds pour la création de bibliothèques scolaires dans 67 communes et départements de la région l'année suivante. En 1864 : 56 écoles sont déjà pourvues de 9400 ouvrages dont 7000 offerts par l'Etat et 2000 seulement par les communes.

Il est intéressant de connaître à ce propos une adresse faite par le préfet des Alpes-Maritimes à Messieurs les inspecteurs primaires le 10 mars 1863 rédigée dans une lettre à l'accent particulièrement centralisateur : « Pour faciliter l'acquisition des livres classiques qui doivent être placés dans les bibliothèques scolaires, M. le préfet a décidé que ces achats se feront par mon intermédiaire, c'est-à-dire que chaque instituteur m'adressera une liste de livres qui lui sont nécessaires. Je transmettrai ces demandes à un libraire de la ville et je prendrai des mesures pour que ces achats arrivent sans frais à leur destination. En conséquence, je vous prie d'inviter chaque instituteur laïque de votre ressort à m'adresser, sans retard, par votre intermédiaire une liste comprenant le nombre et la nature des livres de classe à acquérir actuellement, tant pour le service des élèves indigents que pour celui des enfants qui à l'aide d'une cotisation annuelle, veulent recourir à la bibliothèque scolaire pour les livres usuels. »[4]

Symbole d'instruction, d'éducation et de culture, les bibliothèques scolaires se composent de livres usuels le plus souvent envoyés par le ministère qui expédie des ouvrages dont peuvent bénéficier l'ensemble des élèves.

Chaque canton se voit attribuer un certain nombre d'ouvrages selon les écoles comme il est reporté dans la *Monographie communale d'Utelle* écrite par l'instituteur Casimir-Fournier qui recense une bibliothèque pédagogique dans les communes suivantes : « Utelle (école de garçons) : 151 ouvrages comprenant 171 volumes ; Figaret (école de garçons) : 38 ouvrages comprenant 38 volumes ; Ciaudan (école de filles) : 18 ouvrages

---

[2] *Rapport à l'empereur sur la situation de l'instruction publique*, 2 décembre 1851, Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, p.6
[3] *Ibid*
[4] Lettre de MM. les Inspecteurs Primaires sur l'acquisition des livres classiques, 10 mars 1863, dans Fonds de l'Inspection Académique

comprenant 20 volumes ; Saint-Jean (école de filles) : 30 ouvrages comprenant 32 ; Cros (mixte) : 17 ouvrages comprenant 21 »[5].

L'auteur ajoute la présence d'une bibliothèque pédagogique cantonale comprenant 127 ouvrages et 127 volumes. Dans la thèse de M.Barelli, *L'école primaire comme instrument d'intégration du Comté de Nice dans la France de 1860-1914*, il est, par contre, mentionné que, en 1882 le ministère expédia 45 ouvrages pour l'arrondissement de Nice dont 26 de Jules Verne, 14 d'histoire, 5 de sciences, 4 de littérature (Boileau, Molière, Corneille et Racine), 2 de géographie, 2 d'agriculture, 1 sur l'hygiène.

Le détail de cette liste dénote une attention particulière voulue sur les thèmes du régime et de la Patrie à une époque où la blessure causée par la parte de l'Alsace-Lorraine est ressentie comme faisant partie intégrante de l'histoire nationale de l'envoi des contes d'Erckmann-Chatrian et le *Tour de France vu par deux enfants* en plus des manuels d'histoire traditionnels. Des manuels d'instruction civique de Paul Bert et les grands classiques de la littérature française illustrée par la représentation de la vieille France : grasses prairies et douces collines avec un climat tempéré.

« Brillante et finalisée, la grande saga de la Nation française présentée par les manuels a tout pour séduire les esprits des jeunes enfants : le pittoresque, la couleur, l'anecdote, le personnage lui confèrent l'aspect d'un conte ; la fureur des batailles, l'éclat des triomphes, la douleur des invasions le parent des vertus dramatiques qui suscitent l'émotion. »[6]

La géographie de la France et des départements est aussi très présente parmi ces usuels des bibliothèques scolaires.

D'autre part, seul pôle de culture du village, la création de bibliothèques populaires riches de livres de complément ainsi que de journaux et d'almanachs si familiers dans les campagnes constitue un véritable atout au sein de la population rurale. Il ressort néanmoins d'un des rapports de l'Académie d'Aix, que, au niveau des familles, surtout dans les arrondissements de Grasse, Nice et Puget-Théniers, les prêts demeuraient très limités à cause du manque d'alphabétisation et surtout d'une grande méconnaissance de la langue français : « Dans l'arrondissement de Grasse, on en a prêté peu jusqu'à présent ; dans ceux de Nice et de Pujet-Théniers, on n'en prête pas du tout, si ce n'est à quelques desservants, par la raison que peu de personnes savent lire et que moins encore comprennent le français. »[7]

A partir de l'adoption de la langue nationale jusqu'au choix des livres scolaires, la main mise du gouvernement est totale avec la Commission Nationale chargée de l'examen des livres scolaires d'après l'*Arrêté ministériel 22 juillet 1873* et la *Circulaire préfectorale* du 3 septembre de la même année statuant qu'une liste nationale unique autorisera ou interdira dans les écoles les livres contraires aux lois et à la Constitution : « Des livres, sainement choisis par l'inspecteur d'Académie et par le Préfet, apprendront à notre jeune génération ses devoirs, envers Dieu, envers la patrie et envers ses semblables »[8]

Tout cela apparaît clairement exprimé dans la correspondance qui accompagne les actes publics et dans celle relative à l'instruction primaire.

Le ton particulièrement autoritaire de cette missive donne aux propos tenus par le représentant de l'Etat la gravité d'un véritable acte officiel.

---

[5] *Monographie communale d'Utelle*, par Casimir Fournier Instituteur, *Manuscrit*, Fonds d'Archives, n°51, Bibliothèque de Cessole, Musée Massena, Nice, p.84. Utelle est une commune chef-lieu de canton, l'arrondissement de Nice.

[6] Hervé Barelli, *L'école primaire comme l'instrument d'intégration du Comté de Nice dans la France de 1860-1914, Thèse*, 1991, p.343

[7] *Rapport de la situation de l'instruction primaire*, Académie d'Aix, Département des Alpes-Maritimes, *Manuscrit*, ADAM 1T 13

[8] Hervé Barelli, *L'école primaire comme l'instrument d'intégration du Comté de Nice dans la France de 1860-1914, op. cit.*, p.284

Parmi les lettres reçues par les autorités départementales figure la plainte d'un père de famille auprès de M. Aubert, directeur de l'école municipale de Grasse, au sujet du choix des livres de lecture d'un instituteur : « Je reçois d'un père de famille habitant Grasse une plainte sur le choix que vous avez fait sans mon autorisation et sans même en avertir M. l'inspecteur primaire, de l'opuscule que vous avez publié, comme livre de lecture. Aucun autre livre ne peut être admis dans nos écoles que ceux qui ont été approuvés par le Conseil Supérieur. Je m'étonne que vous l'ignoriez. Je m'étonne encore plus que, l'ignorant ou le sachant, vous avez substitué ce livre à ceux qui étaient en usage, et forcé vos élèves à écouler un tirage. J'ai le regret de vous prévenir que si, dès le jour même de la réception de cette lettre, la brochure en question reparaissait dans votre école, je n'hésiterais pas à donner à votre désobéissance la suite qu'elle comporte. »[9]

A Grasse comme dans le reste de la région aucun livre ne peut être admis dans les écoles sans l'approbation préalable du Conseil Supérieur. Les livres de lecture comme les autres textes scolaires véhiculent un message idéologique et par là même politique qui évolue d'un gouvernement à l'autre.

Celle de l'Etat est donc une démarche centralisatrice qui exclue toute intervention extérieure et toute prétention à la diversité : soit-elle linguistique.

● Les manuels scolaires en Provence

La Provence réagit à cette volonté centralisatrice de l'Etat en créant sa propre politique de manuels scolaires. Une Provence à l'accent bien parisien, cependant.

Les deux lettres de René de Montout à Charles Maurras, alors, vice-président du Félibrige parisien, auteur d'un manuel élémentaire intitulé *Lectures provençales-françaises*, témoignent de la ténacité des représentants de l'action régionale. Ténacité traduite par une lutte acharnée en vue d'une reconnaissance officielle de la langue d'oc dans l'enseignement public. La première de deux missives, datée du 21 avril 1891, fait état de la démarche qui est à l'origine de la conception du manuel scolaire : « Aux environs du premier janvier, Maurice Faure m'écrit une longue lettre dans laquelle je compris que, tout en cédant à ce que l'opinion de M. Bréal a de juste et d'encourageant, le félibrige parisien ne s'arrêterait pas à mi-chemin dans l'œuvre de progrès qu'elle poursuit. Il m'engageait aussi à concevoir le *manuel élémentaire*. Bien que je ne conçoive jamais, je suis décidé à présenter pour la partie classique, sous le titre de *Lectures provençales-françaises*, cinq volumes, publiés ou manuscrits, la grammaire provençale et plusieurs livres expliqués selon les vues de M. Bréal. »[10]

Significative la conception de ce manuel élémentaire composé d'une grammaire provençale ainsi que de plusieurs livres expliqués selon les vues de M.Bréal. Ce dernier prétend que quand la langue nationale n'est pas la langue maternelle elle ne demeure qu'une langue scientifique que l'enfant oubliera aussitôt qu'il sera rentré de l'école.

Intéressante à ce propos la communication d'André Sourreil dans la revue *Escolo moundino* en 1899, lors du congrès de la ligue de l'enseignement à Toulouse, alors qu'il souligne le rôle déterminant du patois en tant qu'*intermédiaire* dans l'apprentissage de la langue française : « (…) ne conviendrait-il pas, dans notre Midi, de procéder pour l'enseignement du français comme on procède généralement en matière d'enseignement des langues étrangères, c'est-à-dire d'utiliser comme *intermédiaire* la langue ordinaire de l'élève, en l'espèce la langue d'Oc, au lieu d'apprendre directement la langue française au moyen de

---

[9] *Ibid*, 8 juin 1869

[10] Lettre de René de Montou à Charles Maurras, 21 avril 1891, *Fonds Maurras*, Archives Nationales, Paris, AP/576/94

cette dernière qui, généralement, est complètement inconnue de l'enfant ? Des membres de l'enseignement primaire, qui ont usé du système que je préconise, ont obtenu d'excellents résultats. Je vous prierai donc d'émettre un vœu invitant les autorités compétentes à adopter le procédé ou tout au moins à laisser aux instituteurs l'usage facultatif. »[11]

Cette détermination de créer des manuels appropriés s'explique par le besoin de sauvegarder tous les avantages entraînés par la connaissance de l'idiome local dans le cadre d'un apprentissage global permettant une meilleure compréhension des matières au programme. L'utilisation d'une grammaire franco-provençale préparée selon des règles communes aux deux langues apparaît indispensable dans la scolarité de chaque élève originaire du Midi afin de faire passer le provençal d'une langue d'apprentissage à une langue à part entière.

Dans sa deuxième lettre, datée du 27 avril 1891, René de Montou revient sur la même *circulaire ministérielle du 9 juin 1890* concernant le rôle limité du français, réduit à une simple étude de grammaire pour montrer le peu de succès recueilli par le système scolaire du Nord par rapport à celui du Midi. La méthode proposée dans les *Lectures provençales-françaises* présente un certain nombre de similitudes avec le programme scolaire des Ecoles primaires publiques tout en gardant une place importante pour le provençal :

« Notre méthode comprend sous le titre de *Lectures provençales-françaises* :

1- Un cour préparatoire, avec illustrations pour un procédé nouveau

2-Un cour élémentaire

3-Anthologie félibréenne 1è partie prose

4-Anthologie félibréenne 2è partie prose

5-Anthologie poèmes d'éducation en XII chants

6-Fermin e Besto d'or

Roman d'éducation

6-Grammaire provençale

7-Lectures phonétique avec méthode française et règles correspondantes du provençal

Leçons expliquées à la manière de M. Bréal. »[12]

Par le biais de ces initiatives privées, la Provence se dote de son propre programme ainsi que de ses manuels scolaires : des anthologies *félibréennes* réunissant les textes des auteurs provençaux, des romans, d'une grammaire uniquement provençale et des cours de phonétique française expliqués à la manière de Bréal c'est-à-dire par l'intermédiaire de la langue d'oc.

Les notices explicatives à ce programme sont significatives de l'état d'esprit de la réforme entreprise, de leur côté, par les instances provençales. Il est dit en effet que : « Le maître fera un choix en rapport avec la capacité de ses élèves, les circonstances locales et autres (…) doivent guider ses restrictions. (…) La méthode de lecture phonétique n°7 mérite d'être bien examinée, on ne la trouve pas dans les livres français. Il est de même de la méthode d'analyse dans la grammaire provençale. » [13]

A noter l'importance de cette dernière précision qui insiste sur l'absence de cette nouvelle méthode dans les livres français comme étant préjudiciable à un enseignement approprié.

Rien n'est laissé au hasard dans cette approche toute provençale de la politique des manuels scolaires. Au silence de Paris, le Midi répond par un programme d'envergure et une action sans cesse renouvelée.

---

[11] *Ibid*, p.149

[12] Lettre de René de Montou à Charles Maurras, 27 avril 1891, *Fonds Maurras*, Archives Nationales, Paris, AP/576/94

[13] *Ibid*

Ensuite, les ouvrages sont soumis à des procédures tout à fait comparables à celles des manuels français avant toute publication. L'admission dans le système scolaire de ces livres en langue provençale n'est pas automatique mais elle est soumise à une traduction avant d'être divulguée au sein de l'instruction publique : « J'ai écrit à Monsieur le président Lentini Michel afin que les ouvrages envoyés me soient rendus. (…) Après le concours on entreprendra l'édition d'une partie de cette œuvre et il sera plus facile de la faire pénétrer dans les écoles sous la forme de lectures ; chacun sera libre plus tard de les mettre en chantier pour la traduction. Nous sommes donc à la veille de voir une entreprise importante au moment de notre chère langue de rentrer dans le domaine de l'instruction populaire. Toute langue qui n'est pas admise dans les écoles est une langue morte ou destinée à périr ; il ne faut pas que le provençal reste dans ces conditions alors qu'il est capable de régénérer même l'enseignement du français. M. le Ministre de l'Instruction publique disait, au moins depuis février, dans une circulaire aux lecteurs : *Les leçons de français à l'école primaire se réduisent à une modeste étude grammaticale.* »[14]

Or, si les leçons de français à l'école primaire se réduisent à une modeste étude grammaticale selon le Ministre de l'Instruction publique, il serait préférable, selon les Félibres, que le provençal demeure dans l'enseignement primaire en tant que discipline à part entière permettant ainsi de régénérer l'apprentissage du français. D'où le paradoxe qui se crée dans le Midi faute d'avoir pu formuler des grammaires officielles pour fixer les règles de l'orthographe *provençale* comme il est dit non sans une certaine ironie par Charles Nodier dans son précis sur les patois : « Quoi ! Les dialectes méridionaux n'ont pas su formuler une grammaire ni fixer une orthographe ?(…) C'est à défaut d'une grammaire *formulée* que le patois du département du Lot est traîné, comme un vagabond sans passeport, devant le tribunal correctionnel des collèges ! Dieu nous en donne une pareille ! »[15]

En définitive, l'enjeu politique du manuel scolaire dans le Midi de la deuxième moitié du XIXe siècle est à chercher dans les documents, manuscrits pour la plupart et le plus souvent conservés sous forme d'archives. Il n'existe pas à ce jour en effet de sources documentaires ayant fait l'objet de publication nationale permettant de reconstituer une réelle politique du manuel scolaire au niveau régional. Le but de cet article a été de recenser une partie de ces informations afin de reconstituer la politique éditoriale d'une époque où les institutions publiques ne ménageaient pas leurs efforts pour limiter l'essor de ce genre de publications.

---

[14] *Ibid*

[15] Charles Nodier, « Comment les patois furent détruits en France » dans Hervé Terral, *La langue d'oc devant l'école*, Institut d'études occitanes, 2005, p.102-103